

*Préfecture*  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le **28 OCT. 2019**

Affaire suivie par :  
M. Driss DAGHMOUS  
Tél : 04 67 61 48 56

Usine d'incinération Ocréal  
Lunel-Viel  
\*  
Commission de suivi de site  
Compte Rendu  
Réunion du mercredi 5 juin 2019

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération, OCREAL, sous la présidence de **M. Nucho**, Secrétaire Général adjoint de la préfecture de l'Hérault.

**M. Nucho**, ouvre les débats à 14h30. Il rappelle l'ordre du jour et demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire. Aucun membre de la CSS n'y donne suite.

## **I. Bilan d'exploitation 2018**

**M. Martin**, directeur de l'usine OCREAL, commence la présentation du bilan d'activité 2018

### **1. Les chiffres clés**

**M. Martin** commence par faire le bilan des tonnages de déchets traités en 2018. 122 000 tonnes de déchets ont été traités par l'usine OCREAL, dont 97 000 tonnes (80% du total) proviennent des territoires des membres du Syndicat mixte entre Pic et Etang (SMEPE) et 25 000 tonnes d'autres territoires.

La courbe des déchets entrant montre un pic sur la période estivale pour les communes littorales (juin à août) qui s'explique par l'activité touristique.

Il explique le traitement des fumées et présente les réactifs qui lui sont nécessaires : Bicarbonate de sodium, charbon actif. Les consommations sont équivalentes d'une année sur l'autre.

Concernant le bilan de la valorisation énergétique, il évoque le remplacement du «groupe turbo alternateur», sur la période juin/juillet ; Ce qui a induit une production d'électricité moindre en 2018 par rapport aux années précédentes, 54GW/h en 2018, 72 GW/h en 2017 et 74 GW/h en 2016. Pour compenser cet arrêt, OCREAL a dû acheter 1.5GW d'électricité. Malgré la baisse de production, la performance énergétique est respectée car la performance énergétique de l'usine atteint 71% sur l'année 2018.

Une fois les déchets traités, il subsiste des sous-produits issus de la combustion tels que les mâchefers. Ce produit est ensuite envoyé à la plateforme de maturation de Vedène (84) pour être analysé, dé-ferraillé puis réutilisé comme sous-couches routières. La production de mâchefers est identique aux années précédentes avec une baisse pendant les arrêts pour maintenance des installations.

Enfin les résidus ultimes, les poussières récupérées dans les fumées, qui représentent 3.31% des tonnages traités sont traités sur le site de Bellegarde.

### **2. Principaux faits marquants en 2018**

#### **Deux départs de feu se sont produits en 2018.**

Le 1<sup>er</sup> s'est déroulé le 18/03/18 en fosse Ordures Ménagères (OM) suite à un déchargement mais la cause n'est pas précisément identifiée. L'accident a vite été circonscrit en interne avec les moyens présents sur site.

**Le 2d a eu lieu le 04/10/18, caractérisé par une remontée de feu dans la trémie de la ligne 1 suite à un bouchon de déchets. Le système de sécurité automatique a permis de régler le problème.**

Des fuites de vapeur sans gravité sont également à signaler. M. Martin précise qu'au final, en 2018, aucun accident majeur n'est à signaler, seulement des incidents de faible ampleur et des pannes mineures qui ont pu être gérées en interne.

### **3. Echanges**

**M. Glémet, représentant de l'association AMIES** demande des explications sur le départ de feu en fosse de mars 2018.

**M. Martin** indique qu'il ne peut l'expliquer et ajoute que l'origine serait probablement un déchet encore incandescent lorsqu'il a été déchargé dans la fosse. Or il a été impossible d'identifier précisément le camion qui l'aurait transporté.

**M. Nucho**, secrétaire général adjoint, précise que cet accident n'a rien d'exceptionnel et rappelle que c'est pour cela que l'usine est équipée en cas de départ de feu.

**M. Glémet** indique qu'il n'est pas satisfait de ce manque d'explication. Ce n'est pas la première fois que ce genre d'incident arrive.

**M. Martin** confirme. Ces départs de feu étant impossible à prévenir, il s'en produit tous les ans.

**M. Bourgade**, représentant du SDIS, confirme que ce genre d'accident est classique et que l'on trouve le même phénomène dans les décharges en extérieur. C'est dû à la fermentation, il est difficile d'expliquer ou de trouver l'origine de ce genre d'accident même pour un expert.

### **4. Point sur l'accident du 25 mai 2019**

**M. Glémet demande à quoi est due l'explosion du 25 mai 2019.**

**M. Martin répond que ce n'est pas une explosion mais une décharge de vapeur.** Il décrit alors le déroulement et les conséquences de la chute de tension du réseau survenue le 25 mai 2019 vers 6H du matin. Une partie du système, dont le groupe turbo alternateur, a été coupé suite à une coupure d'électricité. La sécurité de l'usine s'est donc activée et un groupe électrogène de secours s'est enclenché mais celui-ci n'alimente que les éléments essentiels pour la sécurité du process et des personnes. Les chaudières en eau sont toujours alimentées, de fait l'excédent de vapeur qu'elles produisent est évacué par deux niveaux de soupapes de sécurité placées sur le toit de l'usine. La première permet d'évacuer 25% de la charge et la deuxième est une soupape de sécurité. Elle ne s'ouvre que pour éviter une surpression. De ce fait, cette décharge de pression provoque un bruit similaire à celui d'une explosion. A 6h52 les soupapes se sont refermées, le bruit a cessé et l'installation a été remise en service à 7h30.

**M. Labelle, de la DREAL UD 34** rappelle que les équipements de sécurité cités sont des systèmes obligatoires pour tout équipement sous pression. Le système contient uniquement de la vapeur d'eau qui n'a pas de contact avec les fumées. Et pour éviter l'explosion de la chaudière il est nécessaire d'évacuer la pression.

**M. Martin** indique qu'un bureau d'étude a décelé une erreur de réglage de sensibilité sur le groupe turbo alternateur. Une intervention est prévue pour régler le problème.

**M. Nucho** précise que ce sujet ainsi que les actions qui ont été menées à la suite de cet accident devront être évoqués sur le bilan 2019.

**M. Glémet** déclare que ce bruit a inquiété de nombreuses personnes aux alentours. Les riverains ont alors envoyé des vidéos et commentaires à OCREAL.

**M. Martin** rappelle qu'il n'y avait pas de danger en s'appuyant sur un plan de coupe montrant les différentes évacuations présentes sur le toit et le fonctionnement du système d'évacuation de la vapeur.

## **II. Bilan environnemental 2018**

### **A) Présentation des résultats des contrôles par les représentants d'OCREAL**

**M. Martin** présente les différents types de contrôles réalisés sur les rejets atmosphériques de l'usine ou dans son environnement. Les rejets font l'objet de mesures en continu ou semi-continu (cas des dioxines) réalisées par l'exploitant. En outre sont réalisés par un organisme agréé tiers des contrôles trimestriels pour les dioxines et semestriels pour les autres substances. Enfin, les analyses externes portent aussi sur les milieux environnants, milieu atmosphérique et sols.

Il présente ensuite les résultats des mesures réalisées dans les cheminées d'OCREAL. Concernant les valeurs de dioxines, celles-ci sont toutes très largement inférieures aux seuils réglementaires. Les mesures de dioxines sont réalisées à l'aide d'une sonde placée sur la cheminée qui prélève en continu durant 1 mois. Les résultats obtenus en interne sont équivalents à ceux qui sont obtenus par les mesures trimestrielles en laboratoire externe. Durant le second semestre, un contrôle inopiné a été réalisé par les services de la préfecture.

Concernant les mesures internes, la réglementation impose de ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four. La ligne 1 a dépassé de 31.5h et la ligne 2 de 30h.

**M. Glemet** demande pourquoi certaines dioxines ne sont pas dosées. Lorsqu'il réalise ses propres mesures 217 dioxines sont dosées tandis que dans le dossier seulement 17 dioxines sont dosées par le bureau certifié.

**M. Boutonnet**, représentant d'ATMO Occitanie, répond qu'effectivement, l'environnement peut comprendre 217 dioxines. Cependant, les mesures et analyses réalisées, le sont sur la base d'un indicateur international : l'indicateur I-TEQ qui ne dose que 17 d'entre elles.

**M. Glemet** remarque que certaines des dioxines non mesurées sont des perturbateurs endocriniens. Or il existe un danger réel à ne pas les mesurer. Il rappelle que le professeur Sultan, avait expliqué devant l'ARS que ces dioxines présentent le risque de provoquer des cancers précocément. L'association AMIES a réalisé ses propres mesures sur les 217 dioxines et selon ces mesures les rejets pourraient être considérés comme toxiques bien que la toxicité n'apparaisse pas dans les dosages I-TEQ.

**M Boutonnet** explique qu'il a été admis au niveau international qu'il n'est pas nécessaire de mesurer les 217 dioxines dans la mesure où les 17 dioxines retenues par l'OMS sont représentatives de l'ensemble du panel.

**M. Glemet** se dit non satisfait de cette réponse et demande pourquoi il existe une telle différence entre les résultats donnés par les mesures réalisées avec l'indicateur I-TEQ et ses propres mesures. Sur un des sites mesurés, la concentration en dioxines serait presque 6 fois supérieure selon ses mesures que selon celles du laboratoire certifié.

**M. Martin** fait remarquer qu'en l'absence de mesures sur le même type de généalogie hors de la zone touchée par les retombées de l'incinérateur, les résultats précisés par l'association AMIES ne présentent pas des garanties suffisantes. La qualité des sols et leurs compositions influent sur le nombre de dioxines naturellement présentes. Et sans élément de comparaison, il est impossible de distinguer ce qui relèverait du «bruit de fond» naturel de ce qui serait causé par les retombées de l'usine. Les mesures de l'association AMIES ne permettent pas de prouver que la concentration en dioxines des sols est supérieure à celle qui est relevée par le laboratoire certifié.

## **B) Présentation du bilan de la surveillance de la qualité de l'air par ATMO Occitanie**

### **1. Présentation résultats dioxines**

**Mr Boutonnet**, représentant d'ATMO Occitanie, explique que les contrôles réalisés par ATMO présentent toutes les garanties légales permettant d'assurer la qualité de leurs résultats. Il présente le bilan de la surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine.

Pour l'évaluation de la qualité de l'air, Atmo Occitanie dispose de 3 outils :

- un inventaire des émissions par secteur d'activité ou par polluant
- la modélisation, qui permet de faire une cartographie de la dispersion des pollutions et de connaître l'exposition des habitants,
- les mesures par station ou par campagne de mesures.

A Lunel-Viel, ATMO Occitanie dispose d'une station de mesures permettant d'avoir en temps réel les concentrations de plusieurs polluants dans l'air ambiant. Ces résultats sont à disposition du public sur le site internet d'ATMO Occitanie.

Le partenariat entre le SMEPE et ATMO Occitanie existe depuis 1998 et les données de surveillance environnementale ont toujours montré que l'usine respectait les normes. La dernière évolution du dispositif date de 2012.

Les résultats sur les dioxines sont issus des mesures sur l'air ambiant, retombées atmosphériques, sèches et humides, les sols et les lichens. Les quantités de dioxines évoluent peu ces dernières années.

Pour l'air ambiant la concentration de dioxine mesurée sur le site de Lunel-Viel est représentative d'une zone rurale. Ces dernières années la concentration de dioxine dans ce milieu varie très peu.

Pour les retombées, les concentrations obtenues sont très faibles et représentatives d'une zone rurale. Elles sont nettement inférieures à la Valeur référence établie par AAIR Rhône-Alpes de 40 pg I-TEQ/m<sup>2</sup>/jour.

Pour les sols il n'existe pas de valeur cible en France, de fait c'est à la valeur cible allemande que les résultats sont comparés. Tous les résultats présentent des valeurs nettement inférieures à celle-ci. Avec les relevés des sites S3 et S6 on remarque que la concentration de dioxines dans les sols n'a pas augmenté depuis le début des prélèvements en 2005. Une quantité légèrement supérieure de dioxines et de métaux est observable sur le site S4, en effet cette zone particulière subit une contamination non liée à l'installation.

Pour les lichens, les mesures effectuées montrent un taux faible, stable et largement inférieur à la valeur seuil fixée à 20pg I-TEQ/g par « AAir Lichen ». Les valeurs sont généralement entre 1.7 et 1.9 pg I-TEQ/g bien que certaines mesures donnent parfois des quantités supérieures. Ces teneurs ne peuvent être liées à l'activité de l'usine compte tenu de la position géographique des sites, de l'historique des mesures et des valeurs mesurées sur des sites proches.

**M. Glemet** demande quel est le point le plus éloigné pour le dosage des dioxines.

**M. Boutonnet** répond qu'il s'agit des sites «S5» situé à environ 3 km et «C2» situé à environ 4km du site de l'usine. La comparaison des prélèvements réalisés sur les sites les plus proches et ceux réalisés sur les sites les plus éloignés ne montrent aucune différence anormale et aucune influence de l'installation sur les niveaux de dioxine. De nombreuses mesures différentes, sur des zones différentes depuis plusieurs années permettent d'affirmer qu'il n'y a pas eu de hausse anormale.

**M. Glemet** souligne que les nanoparticules et particules ultra fines vont bientôt être intégrées à ces mesures des dioxines. Ces particules peuvent se propager jusqu'à 10 km du site et être à l'origine de destruction très importantes des alvéoles pulmonaires chez les humains.

**M. Boutonnet** répond qu'aujourd'hui les particules en question ne sont pas directement mesurées mais qu'elles sont prises en compte.

**M. Glemet** affirme que l'OMS ne tardera pas à établir des recommandations à propos des nanoparticules et des particules ultra fines. Cette norme serait de 18 picogramme par m<sup>3</sup> d'air.

**M. Boutonnet** répond qu'il ne connaît pas ces chiffres et demande à M. Glemet de les lui transmettre. Il précise qu'il est étonné car ces particules se mesurent généralement en quantité et non en masse.

**M. Nucho** rappelle que l'on doit se baser sur les normes existantes et non sur les normes hypothétiques à venir. Il demande à M. Glemet de transmettre ses éléments.

**M. Glemet** soulève le caractère transgénérationnel des effets de ces particules qui sont considérées comme des perturbateurs endocriniens. Le professeur Sultan avait déclaré, concernant ces particules, qu'il existe des risques de malformations génétiques pouvant intervenir sur 4 générations. Il souhaiterait disposer d'une cartographie de la dispersion des particules fines jusqu'à 10km.

## **2. Présentation résultats métaux**

**M. Boutonnet** explique que la présence de métaux est mesurée, en l'occurrence : arsenic, cadmium, le chrome, le mercure, le Nickel, le thallium, le zinc et le plomb, et ce, sur 7 sites de prélèvement. Ainsi que dans l'air ambiant au niveau du Stade de Lunel-Viel. Les mesures sont faites dans les sols, les retombées atmosphériques et les lichens par ATMO qui effectue un prélèvement sur chacun de ces sites une fois par an, hormis pour l'air ambiant car la mesure est permanente.

Concernant les mesures de métaux dans l'air ambiant, les concentrations sont très largement inférieures aux seuils figurant dans le code de l'environnement.

Concernant les métaux réglementés dans les retombées atmosphériques, l'exemple du Cadmium est utilisé pour la présentation. Les valeurs sont nettement inférieures à la valeur de référence Suisse de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{jour}$ ; et sont dans la gamme du bruit de fond rural selon une étude INERIS. La quantité de métaux dans les retombées est en baisse par rapport à 2017.

Concernant les métaux dans les sols, en conservant l'exemple du Cadmium. Les valeurs sont nettement inférieures aux valeurs de référence. Il n'y a pas de différence entre les sites liés à l'installation au nord et ceux situés au sud. Aucune augmentation significative des concentrations n'a été observée depuis le début des mesures dans les sols pour le Cadmium.

**M. Boutonnet** développe le cas de l'arsenic. C'est un composé présent dans les produits de traitement agricole et chaque année les valeurs sur certains sites sont légèrement plus élevées, parfois jusqu'au dépassement des valeurs de références. En 2018, le site S4, qui avait déjà un niveau de dioxine et de métaux plus élevé que les autres sites, a fait l'objet d'un dépassement. Chaque année, il est constaté une augmentation de la concentration en dioxine et en métaux de ce site qui se trouve en bordure d'activité viticole. Cette hausse et ce niveau plus élevé de métaux et dioxine ne serait pas lié à l'activité de l'incinérateur et pourrait être lié aux activités viticoles environnantes.

**M. Glemet** alerte sur le fait qu'il peut y avoir jusqu'à 30 épandages de pesticides dans les zones viticoles proches du site S4. Il souligne le fait que l'arsenic est un perturbateur endocrinien.

**M. Boutonnet** précise, concernant les métaux mesurés dans les lichens, qu' aucune retombée significative n'a été observée pour le thallium, le mercure et le plomb. Parfois des mesures donnent des valeurs supérieures au bruit de fond pour certains métaux. Ces variations sont aléatoires et ne sont pas confirmées d'une année sur l'autre. Aucune corrélation entre l'activité de l'installation et les teneurs de métaux dans les lichens n'a été mise en évidence.

### **3. Présentation des résultats de Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et Particules dans l'air ambiant**

**M. Boutonnet** présente les résultats de la surveillance permanente en temps réel sur la station de mesure de Lunel-Viel. 3 polluants sont recherchés au niveau du stade de Lunel-Viel : Le gaz NO<sub>2</sub> (Dioxyde d'azote) ainsi que les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>. Les mesures se font en continu et sont accessibles en temps réel sur le site internet d'ATMO Occitanie.

On constate une certaine stabilité de la concentration. Chaque année, les concentrations sont très nettement inférieures à la valeur limite fixée à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM<sub>10</sub> et à  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM<sub>2.5</sub>. La courbe représentant le profil journalier d'une journée type des niveaux de NO<sub>2</sub> permet de remarquer des pics de concentration le matin et le soir correspondant aux pics de trafic routier. Or sur la région le NO<sub>2</sub> est principalement émis par le trafic routier (Entre 70 et 80%). De fait le trafic a plus d'influence que l'activité de l'incinérateur sur la quantité de NO<sub>2</sub> présent aux alentours du site

À propos des particules dans l'air ambiant, l'installation représente seulement 1% des émissions de ces particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>) dans l'Hérault.

Il existe deux autres types de particules que l'on mesure dans l'air ambiant. Ces particules secondaires qui sont issues de la transformation chimique de polluant. On trouve ces particules dans les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2.5</sub>.

Les résultats des mesures en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> soulignent que la moyenne annuelle de PM<sub>10</sub> dans l'air est largement inférieure aux références réglementaires.

La moyenne annuelle de PM<sub>2.5</sub> est équivalente à l'objectif de qualité. La quantité de PM<sub>2.5</sub> n'était pas respectée à Lunel-Viel en 2015 mais que c'était aussi le cas sur la majorité des terrains en France entre 2010 et 2015. Cependant depuis sa mise en service, le dispositif de contrôle de la qualité de l'air ne traduit aucune d'influence significative de l'installation sur son environnement.

Ce dispositif est complété par des campagnes ponctuelles de mesures comme celles effectuées à Lansargues du 21 janvier 2019 au 18 avril 2019. Cette campagne a pour but de mesurer dans l'air ambiant les mêmes polluants qu'à Lunel-Viel. Les objectifs sont de compléter les connaissances au sud de l'installation, de comparer les résultats avec ceux de la station fixe de mesure de Lunel-Viel ainsi que de les comparer à ceux de la campagne ponctuelle réalisée à Lansargues en 2004.

Les 1ers résultats montrent que seul le niveau de NO<sub>2</sub> diffère mais cela s'explique par la différence de trafic routier, celui-ci étant plus fort à Lunel-Viel qu'à Lansargues. Pour le moment aucune influence de l'installation n'a été mise en évidence et un rapport détaillé sur la campagne est en cours de rédaction.

**M. Boutonnet** conclut qu'il n'y a pas de risque de dépasser les références réglementaires à Lansargues ou à Lunel-Viel.

#### **4. Echanges**

**M. Chalot**, représentant du syndicat mixte du bassin de l'OR, propose que l'on crée une station de mesure dans la bande des 5 à 10km pour mesurer la concentration en dioxines, plus particulièrement celle des particules fines. Il précise que cela pourrait être judicieux de placer cette station sur le littoral pour couvrir les communes de la Grande Motte, Palavas et Mauguio.

**M. Nucho** rappelle qu'il n'y a actuellement pas de normes ou de contrôles qui soient imposés pour les particules fines. Le seuil maximum réglementaire pour les dioxines est largement supérieur aux taux mesurés à environ 3 km. Dès lors, il estime que le fait de réaliser des mesures dans la bande des 5/10 km ne semble pas nécessaire.

**M. Chalot** répond que les stations et points de contrôles ont été définis il y a 20 ans et que les vents dominants ont tendance à changer. Il propose de faire évoluer les stations en question ou d'en créer afin de tenir compte de tous les risques pour la santé.

**M. Boutonnet** répond que le dispositif a déjà évolué ces dernières années concernant les retombées. Ces évolutions se sont faites à partir d'études qui montrent que les retombées sont très majoritairement proches de l'installation. Une modélisation permettrait de voir qu'il n'y avait pas d'influence potentielle des émissions de l'installation dans la bande des 5 à 10km.

**M. Chalot** reconnaît que scientifiquement rien n'est prouvé, mais explique que les populations environnantes sont très sensibles à cet incinérateur. Une station au sud, et potentiellement une autre au nord, permettrait de rassurer les populations qui se trouvent dans ces zones.

**M. Nucho** explique que l'arrêté préfectoral précise que tous les 3 ans une mesure spécifique, comme cela a été le cas avec la commune de Lansargues, doit être réalisée. L'un des objectifs de cette campagne est de rassurer les populations qui ne sont pas couvertes par les zones de mesures.

**M. Glemet** indique que le registre du cancer réalise des relevés dans les tranches «5 à 10km» et «plus de 10 km». Pour lui, cela prouve l'utilité de créer de nouvelles zones et méthodes de mesures.

**M. Boutonnet** répond que cela ne relève pas de son ressort car il s'appuie sur des textes et références internationales ou nationales. Notamment les méthodes et préconisations de l'INERIS et de l'OMS.

**M. Nucho** affirme qu'il faudrait davantage valoriser la production énergétique de la structure lors des CSS puisqu'elle produit l'équivalent de la consommation de 25 000 foyers. Or il est impossible d'avoir une vue d'ensemble de la structure et de ses intérêts sans évoquer la production électrique qui permet de créer un cycle vertueux.

**M. Glemet admet que certains experts** ne sont pas en mesure de déterminer les conséquences réelles de l'exposition aux rejets de l'incinérateur. Mais, selon lui, pour beaucoup, l'incinération participe au réchauffement climatique.

**M. Martin** conteste cette affirmation en affirmant que cela n'est que son avis.

**M. Nucho** rappelle qu'il est nécessaire de s'en tenir aux facteurs objectifs rapportés aux normes actuellement en vigueur. L'installation respecte les normes en vigueur et la concentration des dioxines est 10 fois inférieure aux normes réglementaires. Le réseau de mesure ne sera modifié que si de nouvelles normes ou références sont mis en place.

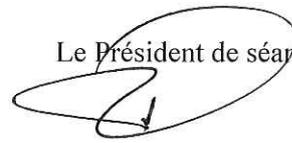
### III-) Action de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**M. Reynaud, représentant de la DREAL UD 34**, explique que cette installation fait partie du panel d'installations classées qu'il doit visiter annuellement et précise que cette visite est différente du contrôle inopiné qui doit aussi être réalisé annuellement.

Il explique que l'inspection annuelle a été réalisée le 4 juillet 2018 sur le thème de l'admission des déchets. Les certificats d'acceptation et le registre des déchets entrant ont été contrôlés afin de vérifier la conformité avec l'arrêté préfectoral et aucun écart majeur n'a été constaté. Le contrôle inopiné des rejets de l'installation réalisé au mois de novembre ne laisse apparaître aucun écart.

**M. Nucho** demande si l'un des membres de la CSS souhaite poser une question diverse. Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que les discussions ont cessé, **M. Nucho** clôt les débats à 15h55.

Le Président de séance,



Philippe NUCHO

